

REGLEMENT ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DES JEUNES EUROIS DE 16 A 25 ANS

Préambule

Le Département de l'Eure, dans le cadre de sa politique jeunesse, a souhaité soutenir et encourager les initiatives des jeunes eurois de 16 à 25 ans, afin de favoriser l'autonomie et inciter à l'engagement. Il s'agit d'une action dont l'objectif est de promouvoir les initiatives citoyennes des jeunes et de leur permettre de participer activement à la vie de la collectivité.

Article 1 / Les candidats

L'action est ouverte à toute personne de plus de 16 ans et moins de 26 ans. Le (les) porteur(s) de projet seront seuls référents pour le Département. Tous les équipiers éventuels doivent répondre au critère d'âge établi ci-dessus. Sont exclus du concours les anciens lauréats, leurs équipiers, ainsi que les personnels du Département.

Article 2 / Cumul des aides

Peut participer à l'action départementale «Accompagnement de projets des jeunes eurois», toute personne dont le projet ferait déjà l'objet d'une subvention obtenue auprès d'un tiers autre que le Département.

Article 3 / Les projets

Les projets présentés doivent être une initiative directe, individuelle ou collective des candidats et de leurs coéquipiers éventuels. Les projets devront avoir un intérêt pour le territoire eurois.

Article 4 / L'objet des projets

Les projets devront être en relation avec la thématique énoncée par le Département. En 2014, la thématique retenue est «Solidarités».

A noter, que ne sont pas éligibles*:

- Le projet déjà réalisé
- Le projet porté par un établissement scolaire
- Le projet humanitaire international
- Le projet à but lucratif
- Le projet individuel de formation, d'études ou de stages
- La participation à un raid, à des compétitions sportives
- Le voyages touristiques et séjours linguistiques
- La fête corporatiste
- Le projet à vocation religieuse ou politique...

** liste non exhaustive*

Article 5 / Dossier de candidature

Les candidats devront constituer un dossier de présentation du projet et y joindre les pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité des candidats et de leurs équipiers éventuels ;
- Le nom de la structure d'accompagnement ;
- Un justificatif de domicile des porteurs de projet et de leurs équipiers éventuels ;
- Le budget prévisionnel ;
- Le cas échéant, le justificatif d'attribution d'autres subventions,
- Tout document utile à la compréhension du projet (notes de synthèse, CD-Rom, DVD, témoignages, comptes rendus...)

Le dossier de candidature et ses annexes sont à télécharger sur le site Internet www.start.eure.fr

Article 6 / Calendrier

Le Département organisera l'action «Accompagnement de projets des jeunes eurois» annuellement. Le calendrier des opérations sera établi chaque année par le Département.

Article 7 / La sélection des candidatures

Les dossiers de candidatures éligibles seront soumis au Comité de sélection.

Article 8 / Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection sera composé au minimum de 6 membres dont 2 élus, 2 à 3 personnalités qualifiées, 1 ancien lauréat (excepté en 2014, année du lancement de l'action) et 2 représentants des services du Département. Les 2 élus ont voix délibérative, les autres membres ont voix consultative.

Article 9 / **Évaluation des dossiers**

Les critères d'évaluation des dossiers de candidatures sont les suivants :

1. Pertinence du projet par rapport à la thématique préalablement définie ;
2. Sens du projet, créativité, originalité ;
3. Réalisme du projet, faisabilité ;
4. Intérêt pour la collectivité ou ses habitants ;
5. Lisibilité ou visibilité du projet pour un large public ;
6. Présentation générale du projet.

Article 10 / **Décision du Comité de sélection**

Le Comité de sélection délibère sur la base du dossier. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 11 / **Informations des candidats**

Les propositions du Comité de sélection seront soumises aux votes des élus de l'Assemblée départementale lors de la Commission permanente qui suivra la réunion dudit Comité.

Article 12 / **Montant de l'aide départementale**

Le Comité de sélection déterminera souverainement le montant à accorder à chaque projet, dans la limite de 80% du budget du projet et d'un plafond de 2 000 €.

Le montant de l'aide sera versé de la manière suivante :

- 80% lors de la notification de la convention ;
- 20% lors de l'achèvement du projet et remise du rapport d'activité.

Article 13 / **Délai de réalisation du projet**

Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'attestation de l'aide départementale, sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès du Département.

Article 14 / **Abandon du projet**

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le Département peut demander la restitution du montant de l'aide attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Article 15 / **Droits d'auteur**

Les documents fournis par les candidats sont cédés gratuitement au Département.

À des fins institutionnelles ou informatives, le Département se réserve la possibilité de présenter le contenu des projets retenus (nom des lauréats, nom et contenu des projets) dans ses différents supports de communication (newsletters, magazine mensuel, site internet, presse audiovisuelle et écrite), pour une durée de 5 ans et seulement sur le territoire de la France.

Article 16 / **Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à cette action implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 17 / **Modification ou annulation**

Le Département se réserve le droit de modifier et d'annuler l'action à tout moment si les circonstances d'intérêt général l'exigent.

Article 18 / **Non respect des dispositions du règlement**

En cas de non respect des dispositions de ce règlement par les porteurs de projet, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 19 / **Droits d'accès et de rectification**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.